

L'élection de l'évêque et des curés constitutionnels dans l'Oise sous la Révolution (1791-1793)

Jacques BERNET

Parmi les dispositions les plus hardies - et les plus contestées - de la Constitution Civile du Clergé, adoptée par l'Assemblée Constituante le 12 juillet 1790, figurait le nouveau mode de désignation des prêtres chargés d'âmes, évêques et curés, soit l'élection par les citoyens électeurs du second degré, désormais substituée à la nomination royale pour les premiers, à celle des collateurs des paroisses pour les seconds. Malgré le précédent des Eglises presbytériennes et en dépit des références aux pratiques d'un "christianisme primitif" largement mythique, mais cher aux Jansénistes, il s'agissait là d'une mesure proprement révolutionnaire, que les cahiers de doléances les plus audacieux n'avaient guère suggérée au printemps 1789 (1). Ce choix avait pourtant une cohérence logique pour la majorité des Constituants, qui comme l'a montré Albert Mathiez, loin de vouloir privatiser l'Eglise, entendaient bien plutôt la "nationaliser" en replaçant les clercs dans le droit commun des citoyens et les séculiers, dont les fonctions sociales étaient reconnues, dans la catégorie générale des "fonctionnaires publics", allant de l'administrateur au juge, tous désignés par le vote du peuple (2).

Cette conception inspirée du gallicanisme et du Joséphisme, rompant avec une longue tradition et lésant bien des intérêts, ne pouvait évidemment être aisément acceptée par les prélats at-

tachés à leurs prérogatives ni par les partisans de l'ancien régime clérical (3). André Latreille a ainsi résumé le fonctionnement du nouveau système : *"Tous les pasteurs de l'Eglise devront, à l'avenir, être désignés par élection : les évêques et les curés seront élus dans la même forme que les députés ou les fonctionnaires, par les citoyens actifs (ceux qui payent le chiffre d'impôt requis) soit à l'assemblée électorale du département (pour les évêques) (NDLR) soit au district (pour les curés) (NDLR) (4).*

Les contempteurs des réformes révolutionnaires et de l'Eglise constitutionnelle ont de ce fait soulevé deux principaux problèmes. D'une part l'élection ne dépendait pas des *fidèles* mais des *citoyens*, lesquels, en vertu de la liberté de conscience explicitement reconnue par la Déclaration des Droits de l'Homme d'août 1789 (finalement acceptée par le Roi mais bientôt condamnée par le Pape...), n'étaient pas forcément catholiques ni même chrétiens. Certes l'assemblée électorale commençait en général un dimanche et les électeurs devaient obligatoirement assister préalablement à une "messe solennelle" célébrée dans "l'église principale" du ressort administratif concerné, département ou district, disposition qui pouvait écarter a priori ceux qui professaient une autre (sinon aucune) religion. Mais il paraît que dans le sud-ouest de la France à fortes

minorités protestantes, ces derniers auraient, ô horreur, participé au choix des curés constitutionnels, alors que des électeurs catholiques boycottaient le scrutin... (5)

La loi avait aussi prévu, en ce cas d'espèce comme en tous autres, d'assujettir chaque électeur au serment "de ne nommer que celui qu'il avait choisi en son âme et conscience, comme le plus digne de la confiance publique, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces" (selon les procès-verbaux des assemblées, la formule figurait en grosses majuscules sur un écriteau placé devant l'urne où chaque votant venait déposer individuellement son bulletin à l'appel de son nom). Sachant le caractère religieux attaché au serment au XVIII^e siècle, on peut y voir la volonté de s'entourer d'un maximum de précautions pour garantir l'intégrité du scrutin. Dans l'Oise, certes, le problème des "non catholiques", ne s'est pas posé, à notre connaissance, puisqu'il y avait alors dans le département unité de la foi, sinon unanimité de la pratique catholique. Il est vrai que cette objection souligne une contradiction entre la lettre des Droits de l'Homme de 1789 et le contenu de la Constitution Civile de 1790 (François Furet), tant il était encore difficile de concevoir alors une authentique laïcité de l'Etat, recusée par l'Eglise comme par une majorité de l'opinion (6).

L'autre question, soulevée non sans une certaine hypocrisie par les partisans de l'ancien régime, était celle de l'étrécissement du corps électoral censitaire à qui était réservé le choix des prêtres, puisqu'il s'agissait des *électeurs du second degré*, à raison d'un pour cent citoyens actifs, soit quelques centaines d'individus au niveau du département pour les évêques, et quelques dizaines à l'échelon des districts pour les curés. "*La vox populi est restreinte*" ironise Gaston Braillon dans son étude, par ailleurs excellente, sur le clergé du Noyonnais (7) : *Même compte tenu du mode censitaire de recrutement de cette assemblée, on est frappé du petit nombre des votants ... à la première de ces séances, le 15 mai 1790, le nombre de ceux-ci est au maximum de 59*". L'auteur reconnaît toutefois que c'était le lot commun des scrutins de district en la période : "*il faut convenir qu'à celle du 11 octobre 1790, consacrée à l'élection des juges, il y avait eu le matin seulement 59 votants et l'après midi 66*" (dans le même district de Noyon).

Il pouvait paraître plus contestable que le nouveau mode de désignation des curés échappât aux communautés paroissiales, urbaines mais surtout rurales, qui pouvaient s'estimer écartées au profit d'une poignée de notables extérieurs, souvent urbains, au risque d'aggraver le fossé entre villes et campagnes. Ce problème, explicitement posé dans l'Oise, a pu néanmoins trouver des solutions pratiques.

Cependant, en dépit de ces inconvénients - mais les modes précédents et postérieurs de désignation des prêtres étaient-ils vraiment meilleurs ? - le nouveau système de recrutement du clergé épiscopal et paroissial a effectivement fonctionné, plutôt bien que mal dans l'Oise, département où, il est vrai, une nette majorité du clergé séculier avait accepté l'Eglise constitutionnel-

le, comme en témoigne le "test des serments" (Timothy Tackett) de 1791, qui révéla quelque 75 % de "jureurs" (8).

On peut recenser dans notre département près d'une cinquantaine d'assemblées électorales consacrées, tout ou partie, à pourvoir les cures vacantes par décès ou le plus souvent démission forcée de leur titulaire, entre février 1791 et avril 1793. Le phénomène connu quelques temps forts, suite aux vagues de refus ou de rétractation du serment constitutionnel, essentiellement le printemps et l'automne 1791 et, dans une moindre mesure, en 1792, au lendemain de la déclaration de guerre et de la chute de la monarchie. Les Archives départementales de l'Oise en ont conservé une grande partie des procès-verbaux, parfois imprimés, dans les sous-séries Lp 1 (département) et surtout Lp 2 (districts). Ces textes ne sont certes pas tous originaux ni d'un égal intérêt, mais certains, comme dans les districts de Beauvais, Breteuil, Chaumont-en-Vexin, Clermont ou Noyon, comportent d'intéressantes précisions susceptibles de nous éclairer sur les modalités et circonstances de ces élections qui, pour paraître à nos yeux singulières, n'en semblent pas moins être entrées assez vite dans les mœurs. On peut y déceler la mise en oeuvre de comportements révélateurs du point de vue de la pratique générale des scrutins, à l'époque des premiers balbutiements de notre démocratie contemporaine, mais aussi bien des traits de la mentalité politique et religieuse de la période.

Or ce type particulier de scrutin (les ecclésiastiques étaient en effet les seuls "fonctionnaires publics" élus *à vie*), qui, selon notre collègue Serge Bianchi, n'a guère suscité l'intérêt des historiens de l'Eglise ou des élections sous la Révolution française (9), nous paraît mériter d'autant plus notre attention.

1) L'élection de l'évêque constitutionnel de l'Oise (février 1791)

Unique en son genre, l'élection de l'évêque au chef-lieu du département, a fait l'objet d'un copieux procès-verbal imprimé (10). La Constitution civile avait remodelé le diocèse de Beauvais, étendu à l'ensemble de l'Oise, et supprimé les antiques sièges de Noyon et Senlis. En 1790 son évêque La Rochefoucault-Bayers, Constituant, adversaire déterminé des réformes de l'Eglise (et plus généralement de la Révolution, refusa logiquement de prêter le serment constitutionnel, à l'instar de la majorité de ses confrères, et fut considéré comme démissionnaire. Le siège épiscopal de Beauvais fut donc déclaré vacant par le conseil départemental, qui convoqua les électeurs au chef-lieu, à partir du 20 février 1791. Pour des raisons de commodité, ou afin d'assurer une meilleure participation, ce scrutin avait été joint avec l'élection d'un représentant du département et de son suppléant au Tribunal (national) de Cassation.

Sur 616 électeurs potentiels, 343 au moins furent présents à un moment de l'assemblée. Jean-Baptiste Massieu, patriote curé de Sergy près de Pontoise, membre de la Constituante et même un des auteurs de la Constitution civile du Clergé au titre de membre du second Comité ecclésiastique de l'Assemblée, fut élu le 21 février, au troisième tour du scrutin, par 193 des 331 votants, devançant De Comeiras, un ancien chanoine de Beauvais (11). L'enjeu de l'évêché semble avoir paru plus important que la représentation du département au Tribunal de Cassation, qui ne mobilisa plus que 284 votants, le lendemain 22 février.

Dans le cas de cette élection épiscopale, le caractère éminemment politique du choix des électeurs ne fit guère de doute.

Compiegne, ce 1^{er} Juin 1792.

J'AI l'honneur, Monsieur, de vous prévenir que l'Assemblée Électorale du District de Compiegne. se tiendra Dimanche 17 du courant, dans l'Eglise de S. Jacques de Compiegne, comme principale Eglise du Chef-lieu, à l'effet de procéder à l'élection à la Cure de Longueil-S^{te}-Marie, vacante par démission.

L'élection commencera à l'issue de la Messe paroissiale à laquelle tous les Électeurs seront tenus d'assister. Tel est le vœu de l'article XXX de la Constitution Civile du Clergé.

J'ai l'honneur d'être avec un sincere attachement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

Le Procureur-Syndic du District de Compiegne.

Poulain

M. Demand

Billet de convocation des électeurs du district de Compiègne, pour le remplacement du curé de Longueil-Sainte-Marie, lui-même élu à Saint-Just-en-Chaussée
(A.D. Oise, 2 Lp 5151)

(Dans l'Aisne, à même époque, les électeurs avaient dans un premier temps plébiscité l'abbé Grégoire, sans doute le plus digne représentant et l'un des ardents partisans de la nouvelle Eglise gallicane, incarnation de l'accord entre Religion et Révolution) (12). Parmi les péripéties du vote, on note une bien maladroite tentative de pression morale du ci-devant évêque de Beauvais, qui avait fait parvenir une lettre aux électeurs, que l'assemblée avait accepté d'entendre, mais qui devait être renvoyée à l'Assemblée Nationale "comme contenant des principes inconstitutionnels", en demandant "que son auteur fût poursuivi comme perturbateur du repos public, violateur de la loi et principalement pour avoir cherché à troubler les consciences et à jeter à l'aide du fanatisme le désordre parmi les électeurs".

Le 23 février le nouveau prélat venu exprimer son acceptation et ses chaleureux remerciements aux électeurs du département, fut ainsi accueilli par le président Stanislas De Girardin : "Monsieur, l'Assemblée électorale a voulu choisir pour évêque du département de l'Oise, un citoyen également distingué par sa piété, ses lumières et son civisme ; elle a voulu aussi donner tout à la fois une preuve de son attachement à la Constitution, et de la reconnaissance à l'un de ceux qui en avaient hâté le progrès..." (13). Un discours qui nous semble tout à fait représentatif de cette "Aufklärung cathomique" (Bernard Plongeron), dont l'Eglise constitutionnelle des débuts de la Révolution devait être, mieux que l'expérience josphiste ou le compromis du Concordat bonapartiste de 1801, l'expression la plus achevée (14).

Jean-Baptiste Massieu fut un homme engagé, comme évêque constitutionnel et comme citoyen. Devenu l'un des leaders du club des Jacobins de Beauvais à son retour de la Consti-

tuante, il fut aisément élu Conventionnel de l'Oise en septembre 1792. Il devait renoncer précocement et définitivement à ses fonctions sacerdotales, au moment de la déchristianisation de l'automne 1793, épousant la fille du maire jacobin de Givet, au cours d'une mission dans les Ardennes. A cette époque, on avait renoncé à élire des ecclésiastiques, si bien que l'Oise, à l'instar de l'Aisne, mais à la dif-

férence d'un département comme la Somme, se trouva dépourvue d'évêque constitutionnel au moment du retour massif du culte catholique en 1795 : une situation qui favorisa la reprise en main du clergé paroissial par les agents des anciens évêques, émigrés ou non (celui de Beauvais, victime des massacres de septembre 1792 à Paris, fut alors suppléé par ses grands vicaires) (15).

DISTRICT DE BEAUVAIS.

PROCÈS-VERBAL de nomination aux Cures vacantes.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, le Dimanche vingt-sept Février, dix heures du matin, les Electeurs du District de Beauvais, convoqués par M. le Procureur-Syndic, suivant sa lettre à chacun d'eux du vingt de ce mois, à l'effet de procéder à l'élection aux Cures vacantes dans l'étendue dudit District, faite par les ci-devant titulaires du serment prescrit aux Ecclésiastiques fonctionnaires publics, se sont réunis en l'Eglise de Saint-Pierre de Beauvais, principale Eglise du chef-lieu ; & après la Messe paroissiale, à laquelle ils ont assisté, l'Assemblée s'est formée dans ladite Eglise.

M. Pierre Louvet, Electeur du canton de Troisse-reux, a pris, comme doyen d'âge, le bureau du Président ; & en avant se sont placés, à un second bureau disposé exprès, MM. Delafraie, Heu & Marechal, tous trois aussi Electeurs ; le premier, du canton de Tillé ; le second, du canton d'Auneuil ; & le troisieme, du canton de Saint-Germer, appelés, comme les plus âgés après le doyen, à remplir, jusqu'à la

A

Première page du procès-verbal imprimé de l'assemblée électorale du district de Beauvais de février 1791

(A.D. Oise, L 2 p 5151)

2) L'élection des nouveaux curés de l'Oise (février 1791 - avril 1793)

Parce qu'elle devint une pratique fréquente, voire banale, la procédure d'élection des curés fut encore plus significative, reflétant les succès de l'Eglise constitutionnelle et une adhésion majoritaire aux innovations religieuses de la Révolution en nos pays oisiens.

Le tableau joint en annexe indique la fréquence et l'importance des assemblées de district consacrées à la nomination aux cures vacantes, ainsi que le nombre d'électeurs présents. Toutes les sessions n'ont pas forcément été consacrées uniquement à cet objet. Suivant la période de l'année et les besoins du moment, on pouvait joindre plusieurs élections, comme ce fut souvent le cas à l'automne de 1791 et de 1792, où s'opéra le renouvellement des administrations de district. Ainsi à Breteuil, en novembre 1792, le scrutin concernait, outre la nomination de sept curés et le choix du Procureur-syndic et du directoire du district, les juges du tribunal et même le directeur de la poste aux lettres (16).

Les cures se trouvaient vacantes à la suite du décès ou de la démission de leur titulaire. Plus rare en la période, le premier cas posait en principe moins de problèmes et plusieurs assemblées, comme celles de Chaumont-en-Vexin ou Compiègne, commençaient leurs travaux par le remplacement des défunts, a priori plus aisé et "intéressant" pour les prêtres candidats ; les autres cures étaient ensuite pourvues selon l'ordre alphabétique des cantons ou des communes. A Breteuil et Clermont, en revanche, les électeurs optèrent systématiquement pour la règle à leurs yeux plus équitable du tirage au sort pour l'ordre des cures à pourvoir, afin de ne léser ni les postulants ni les paroissiens. Dans quelques cas aussi il s'agit

de remplacer un curé ayant obtenu sa mutation (tel celui de Longueil-Sainte-Marie promu à la cure de Saint-Just-en-Chaussée en avril 1792 et remplacé en juin suivant) (17). Mais, dans la majorité des situations, l'élection faisait suite à la démission forcée d'un "réfractaire" au serment constitutionnel, dont le remplacement n'était pas toujours bien accueilli, surtout si l'ancien curé était estimé de ses ouailles et faisait de la résistance. Toutes les places n'étaient donc pas bonnes à prendre, ce qui explique certains refus d'élus ou de rapides démissions d' "intrus". Certaines cures sensibles firent ainsi l'objet d'une cascade d'élections successives, au grand mécontentement des populations.

Il est donc logique que la chronologie des assemblées électorales coïncide, à quelques semaines ou mois près, avec les grandes vagues de refus de serment, aux "mauvaises" prestations assorties de restrictions, à leurs rétractations, aux démissions ou émigrations de prêtres. Le printemps 1791 correspond de ce fait au moment le plus dense en élections de curés (plus de la moitié des cas), suivi d'une seconde vague atténuée à l'automne de la même année. A partir de 1792, le remplacement concerna de plus en plus indifféremment les prêtres décédés, mutés ou démissionnaires. Cependant les districts répondirent avec plus ou moins de rapidité et de zèle aux sollicitations des paroisses ainsi privées de pasteur, d'autant que le Conseil Episcopal de l'Oise déplorant, en juillet 1792, "l'insuffisance du nombre des prêtres actuellement à leur disposition pour pourvoir à la desserte des cures ou vicariats en chef vacants par démission, mort ou déchéance des anciens titulaires", l'administration départementale dut s'engager à défrayer les déplacements des curés acceptant des remplacements temporaires (l'arrêté du 7 juillet prévoyait ainsi de leur payer 25 £

par mois en deçà de 3/4 de lieue et 33 £ 8 S. au delà) (18). Cette pénurie de personnel s'ajoutant aux circonstances de la guerre, à partir de 1792, explique sans doute pourquoi les districts tendirent à recourir de plus en plus à la nomination administrative temporaire, plutôt qu'à l'élection. Mais cette dernière procédure est encore attestée en janvier et avril 1793, pour le remplacement de trois puis un curé, respectivement dans les districts de Senlis et de Compiègne (19).

Le déroulement pratique des scrutins

Il n'est pas toujours aisé de suivre le processus des élections, même plus classiques, de la période révolutionnaire, en raison du laconisme courant des procès-verbaux d'assemblées, masquant le plus souvent les éléments susceptibles de justifier le choix des électeurs. Pour les élections de curés, nous disposons dans l'Oise de quelques textes un peu plus riches et explicites, notamment les procès-verbaux imprimés des assemblées de Beauvais et Noyon, en février et mai 1791, ainsi que ceux manuscrits, mais souvent copieux et circonstanciés des districts de Breteuil, Chaumont-en-Vexin et Clermont. Les procès-verbaux de Compiègne, Crépy-en-Valois ou Senlis sont plus succincts et à lire entre les lignes ; ceux de Grandvilliers ont, semble-t-il, disparu. Mais tous ces papiers officiels sont à recouper avec d'autres documents parallèles (20).

Tout d'abord, quels prêtres les électeurs pouvaient-ils choisir ? Officiellement, il n'y avait pas plus de candidats qu'à l'occasion des autres élections ("*Les choix de MM. les électeurs peuvent se faire parmi tous les prêtres indistinctement*", procès-verbal de Clermont, 18 septembre 1791). Le décret du 6 avril 1791 avait finalement abrogé l'exigence de cinq années de prêtrise pour les

candidats aux cures vacantes, mais à Breteuil, les 22 et 23 mai 1791, l'assemblée arrêta néanmoins : "L'on ne votera d'abord que sur ceux qui ont cinq ans de prêtrise" (21) (les électeurs devaient se montrer beaucoup moins exigeants lors des scrutins suivants). Il est aussi arrivé que l'on fît le choix de prêtres qui ne souhaitaient pas de cure, comme dans le cas du vertueux et populaire Debrie, vicaire de Méry-la-Bataille (district de Clermont), choisi par les électeurs pour la cure de Wacquemoulin et qui déclara "qu'il ne pouvait faire l'acceptation de sa nomination parce qu'il avait contracté l'obligation de ne jamais abandonner le citoyen curé de Méry, hors d'état de remplir ses fonctions curiales, attendu ses infirmités" (22). En mai 1791, le vicaire de Saint-Martin de Chauny refusa ainsi son élection à la cure de Fresnières (district de Noyon) : "Les paroissiens n'ont cessé et ne cessent de me donner les preuves de leur amitié et de leur attachement, je croirais leur manquer essentiellement si j'abandonnais leur paroisse sans autre raison que de l'intérêt", tandis que son confrère de Coeuvres, choisi par la même assemblée pour la cure de Crapeaumesnil, invoqua un motif de conscience pour motiver son refus : "attendu qu'il m'en coûterait beaucoup d'aller chasser de

sa maison un de mes plus proches parens, et qui de plus m'a donné les premiers principes de la langue latine..." (23)

Nous avons cependant des preuves formelles de l'existence de véritables candidatures de prêtres, dont les assemblées électorales étaient dûment informées. On évoque ainsi, à Breteuil, le 22 mai 1791, "la liste des sujets à élire déposée sur le bureau", tandis qu'à Clermont, le 22 avril 1792, le président de l'assemblée fournit aux électeurs, en même temps que la liste des cures vacantes, "celle des ecclésiastiques qui se sont fait inscrire pour concourir aux élections" (24).

Cette pratique des candidatures personnelles est d'ailleurs attestée par deux lettres de motivation, assorties de sortes de curriculum vitae, adressées aux administrateurs du district de Clermont et conservées dans les archives de l'Oise :

"Creil-sur-Oise, le 18 mai 1792, Messieurs, il y a à peu près un mois que j'eus l'honneur de vous voir former une liste d'ecclésiastiques, pour remplir les cures vacantes dans votre arrondissement. Si l'on n'y a point encore pourvu, je vous aurais la plus grande obligation de m'inscrire au nombre des postulants. Je m'appelle Jacques Robin, cy-devant chanoine régulier de l'abbaye Saint-Martin-

aux-Bois, district de Clermont ; j'ai 37 ans et j'ai professé la philosophie pendant plusieurs années. Depuis ma sécularisation, ma résidence habituelle est à Creil, où j'ai prêté mon serment civique en qualité d'aumônier de la Garde Nationale.." (24).

Ecrivant depuis Paris, "grand hôtel du dannemark, rue Fromenteau", le 10 juillet 1792, un dénommé Lemoine proposa ainsi ses services aux Clermontois : "Messieurs, Vous n'êtes pas peu surpris sans doute qu'un particulier qui n'a pas l'honneur de vous connaître prenne la liberté de vous écrire. Je suis prêtre et je suis décidé à prendre de l'emploi. J'ai appris qu'il y avait dans votre district plusieurs cures vacantes. Si le fait existe, je vous prierais d'avoir la complaisance de me le mander. Je serais d'autant plus flaté d'obtenir une place dans vos cantons que j'affectionne beaucoup de pays et que le mien n'est pas éloigné. Si l'étude du bien, l'amour de l'ordre, de la paix et la religieuse observance des loix peuvent être un titre de recommandation en ma faveur, j'ose me flater que je ne suis pas indigne du choix de Mrs les électeurs, et qu'ayant des droits à l'estime et la bienveillance de vos concitoyens, je ne cesserai jamais d'en estre le modèle, l'ami et le frère..." (24)

J' prie Monsieur l'Assemblée ainsi que Messieurs
 les Electeurs de Noyon de bien vouloir se souvenir de
 Simon cy-devant Religieux d'ourscaup pour
 la cure de Crapeaumesnil ou il y est désiré
 Noyon le 24 aoust 1791
 Simon

Un exemple de candidature officieuse d'un prêtre dans le district de Noyon
 (A.D. Oise, L 2 p 8180)

On a aussi de bonnes raisons de penser que les ecclésiastiques candidats menaient officieusement campagne auprès des autorités locales et des électeurs, comme l'atteste ce billet conservé dans un dossier du district de Noyon :

"Je prie Monsieur Couppé (alors président du district de Noyon, NDLR) ainsi que MM. les électeurs de vouloir bien se souvenir de M. Simon, cy-devant religieux d'Ourscamps pour la cure de Crapeaumesnil où il est attendu, Noyon ce 24 août 1791" (25).

La présence des prêtres postulants est d'ailleurs souvent signalée dans les coulisses de l'assemblée électorale, dont ils pouvaient du reste être membres. On voit ainsi fréquemment accepter immédiatement leur élection et exprimer leur gratitude aux électeurs (26). Comme les bénéficiaires étaient le plus souvent des vicaires du cru, qui trouvaient ainsi l'occasion de prendre du galon, on peut légitimement supposer qu'ils étaient déjà bien connus de leurs concitoyens, personnellement ou de réputation.

Quant au vœu des paroisses elles-mêmes, il est avéré qu'il s'exprimait de manière courante par le biais de pétitions officielles, impulsées par les municipalités ou des groupes d'habitants. L'une d'entre elles, au moins, figure dans un dossier du district de Clermont, à propos de l'élection à la cure du village d'Epineuse, en date du 25 novembre 1792 :

"Nous soussignés maire et officiers municipaux et procureur de la commune, notables et autres principaux habitants et toute la communauté de la paroisse d'Epineuse, étant tous assemblés à la porte principale de l'église à son de la cloche à la manière accoutumée à l'effet de délibérer à faire réclamation aux citoyens administrateurs du district de Clermont, pour leur

témoigner notre intention pour avoir un prestre dans notre paroisse, aussitôt la prochaine assemblée électorale; après la délibération des citoyens électeurs du département de l'Oise nous sommes convenus tous d'une unanime voix de réclamer le Sr cytoien l'abbé Lorry vicaire de l'église Saint-Etienne de Beauvais, pour estre prestre dans notre ditte paroisse d'Epineuse. C'est pourquoy nous supplions les messieurs électeurs de vouloir avoir la bontée et égard à notre réclamation. fait au banc d'oeuvre de notre église l'an 1er de la République françoise, le 6 novembre mil sept cent quatre vingt douze, et avons signé le jour et an que dessus, Lejeune maire...(suivi d'une trentaine de signatures) (27).

Ce type de requête, en principe formellement prohibée par la loi, est pourtant régulièrement mentionné dans les procès-verbaux d'assemblées électorales. Ainsi celui du 25 septembre 1791, à Breteuil, signale les demandes formulées par des habitants de Ganne et Catheux en faveur de l'élection de leur desservant, pour la première commune, d'un autre prêtre pour la seconde. Le procès-verbal ne manque pas d'ajouter : *"l'assemblée a été convoquée sans avoir égard aux deux pétitions, non plus qu'à toute autre du genre qui pourraient être faites ultérieurement..."*. Mais l'on note toutefois, qu'au terme de l'élection, ce furent bien les candidats proposés par les paroissiens qui furent choisis par les électeurs, tant il est vrai que l'on avait tout intérêt à satisfaire les vœux des habitants, si l'on voulait assurer le remplacement des cures dans les meilleures conditions (28). Le même scénario se reproduisit à Breteuil, lors de l'assemblée du 18 novembre 1792 :

"Le citoyen président ayant fait la lecture de la liste des ecclésiastiques qui aspirent aux cures vacantes et de deux requêtes des habitants de Sains et Ansau-

villers qui manifestent leur vœux pour les citoyens Lefebvre et Vertu (sic) qui desservent maintenant les cures de leurs paroisses..." Or, là aussi, ces prêtres furent bien choisis pour les deux cures par la quasi unanimité des votants (29).

A l'inverse, les électeurs du district de Beauvais, lors de la toute première assemblée oisienne destinée au remplacement des curés, rejetèrent une semblable demande, exprimée dans une *"lettre signée d'un grand nombre d'habitants d'Allonne"*, village de la banlieue de Beauvais :

"... la lecture de cette lettre à peine commencée par M. le Président, attendu qu'elle annonçait l'expression d'un vœu en faveur d'un sujet dénommé pour l'une des cures vacantes, plusieurs voix se sont élevées pour l'interrompre ; et l'assemblée, considérant qu'elle ne pouvait entendre, plus qu'aucun de ses membres individuellement, ni demande, ni sollicitation tendante à gêner ses suffrages, a arrêté qu'elle passerait à l'ordre du jour" (30) (De fait, en ce cas précis, le curé pressenti ne fut pas choisi par les électeurs, bien que l'ordre alphabétique eût donné la priorité à la commune).

Sous réserve de quelques exceptions de ce type, il semble bien que, même si nous ne disposons pas toujours d'une trace écrite du vœu des communes comme à Breteuil, Clermont ou Chaumont-en-Vexin (Chambors, le 18 mai 1791 dans ce dernier district) (31), les paroissiens concernés surent en général trouver le moyen de faire connaître leurs préférences aux électeurs du district, qui avaient tout intérêt à entériner un choix susceptible de garantir la paix civile. Autre indice : les élections ont été le plus souvent acquises au premier tour, avec de confortables majorités. Seuls quelques personnalités, moins connues ou plus contestées, ont dû attendre



Pour Jours le Maire & Officiers municipaux & procureur
 de la Commune, Notables & autres principaux habitants
 de toute la Communauté de la paroisse d'Epineuse,
 dans son assemblée au porte principal de l'Eglise à son
 deloche a la Manière accoutumée à l'effet de
 délibérer à faire réclamation aux Citoyens administrateurs
 du District de Clermont pour leurs Lemorques Notre intention
 pour avoir un prêtre dans notre paroisse aussitôt
 que possible après l'assemblée de l'assemblée, après l'adjudication
 des Citoyens Electeurs du département de Loise, nous
 avons soumis ^{ARCHIVES DE LA PROPRIÉTÉ} à l'Assemblée ^{de la} commune voisine de
 Seulmes le Citoyen ^{le} Abbé Laro. Vicair de l'Eglise
 de Saint Etienne de Beauvais, pour être prêtre dans
 notre dite paroisse & ainsi, les pourquois nous
 supplions les dits Citoyens de vouloir avoir égard
 et égard à Notre réclamation fait au bailli d'Evreux
 de notre Eglise l'an 17^o de la République Française,
 Le dix Novembre Mil sept cent quatre vingt deux,
 et avoir signé le jour et au quel lieu,
 le Maire Jean de la Roche Louis Ligeune noté
 Jean Jillon noté le sieur le Roy Marc III
 Antoine Ligeune petit Leoux Lollibatton

Botton Bernard officier de Livoret
 Le Libre Notaire Baton marq^{llr}
~~Mouillet~~ Dubois Dehayas Ligeune
 Lemaire

Pétition de la commune d'Epineuse auprès des électeurs du district de Clermont
 en faveur du choix d'un prêtre pour la paroisse, novembre 1792
 (A.D. Oise, L 2 p 4419)

un troisième tour de scrutin, où ne concouraient plus, suivant la règle électorale de l'époque, que les deux candidats arrivés précédemment en tête.

On a donc de bonnes raisons de penser que les communautés rurales ont su en général imposer leurs vues, par le biais de pétitions ou d'interventions plus occultes, de manière à pallier les inconvénients d'une élection trop éloignée et confiée à un corps électoral particulièrement restreint. Il est évidemment possible que certaines élections aient été "faites d'avance" par les clubs de Jacobins ou les administrations locales, comme le prétendit un curé de Nancy, cité par Patrice Gueniffey, pour l'élection de ses collègues en juillet 1791 (32). Nous n'avons cependant trouvé aucun exemple similaire vraiment attesté dans l'Oise en la période.

Les résultats des élections

Ces nombreux scrutins ont assuré la promotion dans les cures de deux principaux types d'ecclésiastiques, anciens religieux d'âge divers d'une part, vicaires souvent jeunes d'autre part. Dans le cas de l'Oise les seconds l'ont très nettement emporté, représentant plus des trois-quarts des nouveaux curés élus. Le système a aussi assuré une certaine mobilité du personnel paroissial, en permettant à quelques titulaires de cures d'obtenir une paroisse plus importante ou moins difficile (ainsi, pour le curé de La Basse, en butte aux tracasseries de ses paroissiens, qui préféra se faire élire dans le village voisin de Bornel, district de Chaumont-en-Vexin) (33).

L'offre de cures vacantes présentait aussi un débouché éventuel aux séculiers des paroisses urbaines supprimées, mais cette possibilité fut surtout mise à profit par les simples vicaires et prêtres habitués, dans la mesure où la majorité des curés s'étaient ré-

constitutionnel ou bien avaient préféré rester vicaires dans les (grosses) paroisses maintenues de leurs villes.

Le remplacement fut évidemment un peu plus difficile à assurer dans les deux districts où le pourcentage d'assermentés avait été le plus faible (Chaumont-en-Vexin et Noyon, avec respectivement 47 % et 51 % des prêtres assujettis). Les administrations eurent la tentation de fusionner des paroisses rurales pour en diminuer le nombre, mais de tels projets rencontrèrent la plus vive opposition des populations, en particulier dans le Noyonnais, où le directoire du district dut rapidement faire machine arrière en 1791 (34).

Il est aussi certain que le vivier de prêtres tendit à se tarir en 1792, et l'on dut faire appel à un recrutement géographique de plus en plus large, notamment parisien - mais nos pays devaient l'élargir, dès avant 1789, à des séculiers d'origine extérieure (35). Les adversaires de l'Eglise constitutionnelle n'ont pas manqué de souligner que l'on s'était montré de moins en moins exigeant quant aux conditions d'âge, de formation et d'expérience pour l'élection des "intrus", en recourant de plus en plus à de jeunes étudiants en théologie ou à des séminaristes au cursus accéléré. Si ce schéma s'appliqua incontestablement dans l'Oise, il ne paraît pas toutefois, à notre connaissance, qu'une assemblée électorale ait jamais souffert d'une pénurie de sujets, alors que le nombre de paroisses à pourvoir n'avait été réduit que dans des villes épiscopales comme Beauvais, Noyon ou Senlis. Si certaines cures rurales ont pu connaître une certaine instabilité de leurs titulaires, toutes ont été régulièrement desservies jusqu'à l'été 1793. Il faudra attendre l'application du Concordat en 1802 pour observer la réduction drastique du nombre de paroisses, limitées à une par canton rural.

Conclusion

Cette question de l'élection des évêques et curés, en application de la Constitution civile du Clergé dans les premières années de la Révolution, s'est avérée plus féconde que nous aurions pu le penser. Certes l'Oise n'est pas la France, car il s'agit d'un département où l'Eglise constitutionnelle a été d'emblée acceptée par la grande majorité des prêtres et des fidèles et qui a été épargné pour l'essentiel par les affrontements religieux, du moins jusqu'à la veille de la déchristianisation de l'automne 1793 (36). On peut tout de même en tirer quelques leçons intéressantes.

Tout d'abord la procédure d'élection des prêtres chargés d'âmes a fonctionné sans véritable obstacle pendant plus de deux ans (nous ne connaissons qu'un seul cas de velléité de boycott de la part de quelques électeurs à Noyon, en mai 1791) (37). On peut donc en déduire que le nouveau mode de recrutement est entré dans les moeurs et s'est pour ainsi dire banalisé. Les administrations et les citoyens paraissent s'y être attachés et l'avoir revendiquée comme un droit, si l'on en croit un incident significatif, survenu en juin 1791, à propos du remplacement du curé de la paroisse de Lannoy-Cuillère, commune alors revendiquée par la Seine-Inférieure limitrophe : le district de Neufchâtel-en-Bray ayant fait élire un nouveau curé, celui de Grandvilliers déclara cette nomination illégale et menaça d'envoyer sa garde nationale pour empêcher l'installation du prêtre contesté (38).

On constate aussi que les districts se sont efforcés de respecter scrupuleusement les formes prévues par la loi, notamment les clauses de caractère religieux, en particulier les serments, et surtout les messes solennelles célébrées "en présence du peuple" qui devaient précéder le scrutin puis accompagner la proclamation des élus.

C'est seulement à partir de l'automne 1792 que l'on observa un début de laïcisation des procédures : assemblées électorales sans messe et tenues hors de l'église (Compiègne et Clermont) ; à Breteuil, signe des temps, l'élection des prêtres et des administrateurs fut suivie d'une cérémonie civique sur la place d'armes, où l'on "*chanta l'hymne des Marseillais près de l'arbre de la Liberté*" ; mais la proclamation des nouveaux curés devait encore être accompagnée d'une grand-messe, le mardi 27 novembre, dans l'église du bourg (39).

En 1791, les présidents d'assemblées électorales, qui furent souvent des curés "patriotes" chefs de file de l'Eglise constitutionnelle locale, tels Desboves ou Demouy à Compiègne, Salentin à Clermont ou Coupé à Noyon, avaient multiplié les discours justifiant la procédure d'élection des curés, conçue comme un signe des temps nouveaux et l'expression de l'union du catholicisme et de la Révolution : "*Aujourd'hui que les droits des peuples dans le choix de leurs pasteurs ne sont plus abandonnés à des mandataires trop souvent entourés d'intrigues perverses ... qu'ici l'homme se taise devant le chrétien et le citoyen, c'est à des esprits impartiaux, animés d'un zèle saint et pur, que la Religion et la Patrie ont prétendu confier leurs plus tendres intérêts...*" (Desboves, curé de Saint-Jacques de Compiègne, présidant l'assemblée électorale du 8 mai 1791) (40). A Chaumont-en-Vexin, le 20 mars 1791, le président de l'assemblée, Michel d'Anserville, avait inauguré la séance par un "*discours plein du plus grand zèle pour la religion et les moeurs, sur l'importance et la sainteté des fonctions confiées à MM. les électeurs*" (41). Mais la plus forte intervention justificative de la nouvelle théologie politique constitutionnelle fut prononcée le 15 mai 1791 à Noyon

par l'abbé Jacques-Michel Coupé, curé du village de Sermaize, président du district, animateur du club des Jacobins de la ville, futur Législateur et Conventionnel de l'Oise (42), dont nous en reproduisons, en annexe, le fac simile de la première page du texte imprimé de l'époque.

Enfin, ce que nous pouvons connaître des modalités concrètes d'élection, grâce aux procès-verbaux et aux pièces qui les accompagnent, nous apporte un éclairage intéressant sur le comportement et la mentalité des électeurs. Bien qu'officieuse et même illégale, la notion de candidature s'est nécessairement imposée dans la pratique, et l'on a toutes raisons de supposer qu'elle fut mise en oeuvre dans maints autres types d'élections de la période. Par delà le laconisme des procès-verbaux, on peut aisément imaginer que les électeurs étaient informés, dès avant l'assemblée consacrée au scrutin, qu'il y avait des campagnes électorales avant la lettre, sinon des brigues ou des cabales. Dans ce type particulier d'élection, les sollicitations et les pressions venaient tout à la fois des prêtres candidats que des paroissiens demandeurs. Le rôle du corps électoral consistait donc à gérer au mieux les intérêts des uns et des autres en obtenant le compromis le plus consensuel possible.

Ephémère, cette formule originale de nomination des prêtres n'a pas eu le temps de s'imposer. Mais elle n'a pas si mal fonctionné, dans des conditions politiques satisfaisantes, il est vrai. Il resterait en tout cas à prouver que l'on avait fait mieux auparavant et que l'on trouvera mieux après. Le principe d'élection d'un clergé constitutionnel, assimilé à une catégorie comme une autre de "fonctionnaires publics", rompait en effet radicalement avec une tradition de fonctionnement monarchique de l'institution catholique. Cette dernière

conception devait à nouveau l'emporter au XIX^e siècle avec le Concordat, qui mit fin à la brève mais féconde expérience de l'Eglise constitutionnelle, que l'évêque Grégoire devait (vainement) tenter de prolonger de 1795 à 1802, dans le cadre d'une première et rigoureuse séparation de l'Eglise et de l'Etat (43). L'Eglise catholique doit-elle pour autant se réjouir de cet échec ?

NOTES :

(1) Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France, le serment de 1791*, Paris, Cerf, 1986 ; T. TACKETT, Claude LANGLOIS, Michel VOVELLE (dir.), *Atlas de la Révolution*, T. 9, Religion, Paris, EHESS, 1996.

(2) Albert MATHIEZ, *Rome et le Clergé français sous la Constituante ; La Révolution et l'Eglise*, Paris, 1910.

(3) Gérard CHOLVY, "La Révolution et l'Eglise, ruptures et continuités", in *Concilium*, N 221, 1989, p. 55 - 64.

(4) André LATREILLE, *L'Eglise catholique et la Révolution française*, T. 1, 1775 - 1799, Paris Cerf, rééd. 1970, p. 98 - 99.

(5) A. LATREILLE, *op. cit.*, p. 109, mentionne la participation des protestants d'Yssingaux, alors que 150 électeurs catholiques se seraient abstenus, lors de l'assemblée du Puy destinée à l'élection de l'évêque de la Haute-Loire.

(6) François FURET, *Penser la Révolution française*, Paris, 1978.

(7) Gaston BRAILLON, *Le Clergé du Noyonnais pendant la Révolution française*, Noyon, 1987, p. 27 - 29. En revanche Léon GRUART ignore les assemblées électorales dans *Le diocèse de Senlis et son clergé pendant la Révolution*, Senlis, 1979. Nous avons abordé la question dans notre thèse, Jacques BERNET, *Recherches sur la déchristianisation dans le district de Compiègne, 1789 - 1795*, T. 1, p. 109.

(8) T. TACKETT, *op. cit.* Pour l'Oise, voir J. BERNET, "Religion et Révolution en Picardie, 1789 - 1802", *Ann. Hist. Comp.*, N 39, 1987, p. 8.

(9) Intervention de S. BIANCHI à propos de l'élection des curés sous la Révolution en Seine-et-Oise, séminaire de l'IHRF, Paris 1, 26 avril 1997. Il existe aussi une étude de Christine LAMARRE sur la Côte d'Or. En revanche l'ouvrage de Patrice GUENIFFEY n'accorde qu'une place très modeste à ce sujet dans son ouvrage *Le nombre et la raison, la Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993, p. 365, note 135.

(10) Arch. Dep. de l'Oise, 1 Lp 506, in 8, 24 p.

(11) Sur Jean-Baptiste MASSIEU, voir les notices du chanoine PISANI et de A. KUSCINSKI, *Dictionnaire des Conventionnels*, rééd. 1973, p. 439 - 444.

(12) Bernard PLONGERON, *L'abbé Grégoire ou l'Arche de la Fraternité, 1750 - 1831*, Paris, Letouzé et Ané, 1989.

(13) Président du conseil départemental depuis février 1790, ce disciple de Jean-Jacques Rousseau avait été élu président de l'assemblée électorale du 20 février 1791.

(14) B. PLONGERON, "Recherches sur l'Aufklärung catholique en Europe occidentale, 1770 - 1830", in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XVI, 1969, p. 555 - 605.

(15) J. BERNET, "Les cultes à Compiègne et dans l'Oise de 1795 à 1802", *Ann. Hist. Comp.*, N 65-66, 1996, p. 41 - 53.

(16) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 2025, procès-verbal manuscrit de l'assemblée électorale du 18 novembre 1792. Au début de la séance, une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Breteuil déposa une lettre contenant "des dénonciations contre le procureur-syndic de ce district et plusieurs électeurs de la ville de Breteuil et l'offre de plusieurs pièces intéres-

santes à l'appui de leur dénonciation". Cette initiative fut fraîchement accueillie par l'assemblée, qui refusa la parole à l'orateur de la députation jacobine "attendu que l'assemblée n'avait pas le droit de recevoir ni d'entendre des pétitions".

(17) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 5151, Compiègne, 17 juin 1792. Le curé Louis Chevalier de Longueil-Sainte-Marie avait été en 1791 un ardent propagandiste du serment constitutionnel.

(18) Arch. Dep. Oise, L 2p 4419, district de Clermont, imprimé in 8, 4 p.

(19) Arch. Dep. Oise, 1 Lp 256.

(20) Outre les procès-verbaux des élections, on peut consulter les liasses contenant des documents et correspondances sur les affaires de culte ainsi que les délibérations du département et des districts.

(21) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 2025, district de Breteuil.

(22) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 4419, district de Clermont.

(23) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 8180, district de Noyon.

(24) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 4119, district de Clermont.

(25) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 8180, district de Noyon.

(26) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 2025, district de Breteuil.

(27) Arch. Dep. Oise, 2Lp 4419, district de Clermont.

(28) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 2025, district de Breteuil.

(29) Idem.

(30) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 5151, procès-verbal imprimé de l'assemblée électorale du district de Beauvais, 27 février 1791.

(31) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 3014, district de Chaumont-en-Vexin, 5 juin

1791 : l'assemblée passa à l'ordre du jour sur les pétitions des communes de Chambors et Lierville, contenant des "réclamations dont l'assemblée électorale ne devait connaître".

(32) P. GUENNIFEY, *op. cit.*, p. 365, n. 135. "Le club a tenu des séances extraordinaires au sujet des nouveaux ministres de la nouvelle église (...) nous pensons avec justice que l'élection était déjà faite. J'ai ouï plusieurs de ces Messieurs dire : une telle place sera pour celui-ci ... Le rassemblement (de l'assemblée électorale) du 24 n'a été que pour la forme (...) (Les électeurs) n'ont pas perdu leur temps ; car à quatre heures de relevée, on a procédé à l'élection et pour huit heures il y avait déjà neuf curés nommés..." (Cité par C. Pfister, *Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe*, p. 128).

(33) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 3014, district de Chaumont-en-Vexin.

(34) J. BERNET, "Les réactions populaires face aux réformes de l'administration religieuse, l'exemple de l'Oise (1790 - 1793)", in *Actes du colloque La naissance et les premiers pas des départements*, Beauvais, 1991, p. 233 - 253.

(35) Comme l'atteste l'exemple du clergé séculier du district de Compiègne au début de la Révolution, cf. J. BERNET, thèse citée.

(36) Idem.

(37) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 8180, procès-verbal imprimé de l'assemblée de Noyon, 15-17 mai 1791, p. 3 : "Un des membres a fait la motion, appuyée par plusieurs, tendante à ce que l'on envoyât des députés chez MM Demouy et Gueulette, électeurs de Noyon, que l'on avait vu se promener le matin, pour savoir d'eux la cause de leur absence. Cette motion mise aux voix a été rejetée unanimement par l'assemblée qui a arrêté cependant de faire mention, au procès-verbal, de leur absence, et des doutes qu'elle avait fait naître sur leurs sentiments".

(38) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 7016, district de Grandvilliers.

(39) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 2025, district de Breteuil.

(41) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 3036, district de Chaumont-en-Vexin.

complet dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, N 2, 1998.

(40) A.D. Oise, 2 Lp 5151, district de Compiègne, assemblée du 8 mai 1791, texte cité dans les annexes de notre thèse, T. 2, p. 211 - 212.

(42) Arch. Dep. Oise, 2 Lp 8180, procès-verbal imprimé de l'assemblée des 15 - 17 mai 1791, p. 11 à 16, première page est reproduite en annexe. Texte

(43) Noter l'élection de curés et évêques de l'Eglise réorganisée par Grégoire, de 1795 à 1801 mais uniquement par les fidèles du culte constitutionnel.

ANNEXE (I) : Chronologie nationale et oisienne

	Législation nationale	Assemblées Oise	Votants	Cures
1790				
12/07	Constitution Civile du Clergé, sanctionnée par le Roi le 24/08			
27/11		Obligation du serment constitutionnel		
1791				
09/01	Modalités de remplacement des prêtres			
23/01		Senlis	(?)	2 cures
20/02		Beauvais (déprt.)	343	Evêque
27/02		Beauvais	59	3 cures
10/03	Condamnation papale de la Constitution civile			
20/03		Chaumont-en-Vexin	39	8 cures
"		Senlis	45	9 cures
27/03		Beauvais	(?)	2 cures
03 -10/04	Nouvelles modalités de remplacement	Clermont	(?)	3 cures
08-09/05		Compiègne	47	11 cures
09/05	Tolérance du culte "réfractaire"	Grandvilliers	(?)	(?)
15-16/05		Noyon	59	27 cures
22-23/05		Breteuil	44	16 cures
"		Crépy-en-Valois	(?)	16 cures
"		Beauvais	(?)	4 cures
29/05		Noyon	40	5 cures
5-6/06		Chaumont-en-Vexin	30	16 cures
13/06		Beauvais	49	6 cures
2206	<i>Fuite de Louis XVI à Varennes</i>			
11/09		Beauvais	74	3 cures
18/09		Chaumont-en-Vexin	43	3 cures
"		Senlis	(?)	7 cures
"		Clermont	53	1 cure
"		Crépy-en-Valois	46	4 cures
25-26/09	<i>Adoption de la Constitution</i>	Compiègne	(?)	3 cures
"		Noyon	65	7 cures
"		Breteuil	50	6 cures
06/10		Noyon	(?)	1 cure
30/10		Crépy-en-Valois	(?)	1 cure
25-26/11		Clermont	(?)	2 cures
18/12		Compiègne	48	2 cures
1792				
25/03		Chaumont-en-Vexin	34	2 cures
"		Noyon	49	3 cures
03/04		Clermont	(?)	5 cures
15/04	<i>Déclaration de guerre</i>	Breteuil	33	4 cures
22-29/04		Clermont	60	5 cures
13/05		Beauvais	83	2 cures
17/06		Compiègne	39	1 cure
15/07		Chaumont-en-Vexin	38	5 cures
05-12/08	<i>Chute de la monarchie</i>	Beauvais	63	6 cures
18/11		Breteuil	47	7 cures
25/11		Compiègne	65	3 cures
25-26/11		Clermont	59	3 cures
25-28/11		Noyon	60	3 cures
28/11		Chaumont-en-Vexin	48	1 cure
1793				
13/01		Senlis	46	3 cures
21/04		Compiègne	34	1 cure

Toutes les opérations pour lesquelles le Corps Electoral avait été convoqué se trouvant consommées, et à chacune desquelles le serment exigé a été récité dans le mode prescrit par les Décrets, M. le Président a déclaré l'Assemblée dissoute. Ont le Président et le Secrétaire signé.

Signé, J.-M. COUPÉ, *Président*; GUIBERT, *Secrétaire*.



DISCOURS

Du Président de l'Assemblée Electorale du District de Noyon, avant de procéder au scrutin pour la nomination des CURÉS.

EXURGENS Petrus in medio fratrum dixit: Viri fratres, oportet ex his viris qui nobiscum sunt congregati testem resurrectionis (Christi) nobiscum fieri unum ex istis

Et statuerunt duos, Joseph, et Mathiam; et orantes dixerunt: Tu, Domine, qui corda nosti omnium, ostende quem elegeris, ex his duobus unum accipere locum ministerii hujus

Et dederunt sortes eis, () et cecidit sors super Mathiam; et annumeratus est (**) cum undecim Apostolis. Act. cap. 1.*

Pierre se levant au-milieu de ses freres leur dit: Il faut qu'entre ceux qui ont été de notre compagnie on en choisisse un qui soit avec nous témoin de la résurrection de J.-C.

(*) Le Grec porte: *ils donnèrent leurs sorts*. Il y eut bien des modes de scrutin.

(**) Le Grec porte: *par les suffrages*.